

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 5 dans sa séance du 4 au 5 mai 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 22 au 24 juin 2020 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2011-053 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1058 ;

Vu la décision Inserm n° 2015-72 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1058 ;

Vu la décision Inserm n° 2020-94 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1058 ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2021-12-15-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2020-12-14-41 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 14 décembre 2020 portant création ou renouvellement des unités de recherche du contrat quinquennal 2021-2025 ;

Vu la délibération n° 2020-12-10-07 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 10 décembre 2020 portant nomination des Directeurs et Directeurs adjoints des structures de recherche au 1^{er} janvier 2021 ;

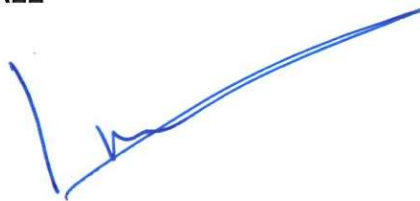
DECIDENT :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 1058 intitulée "Pathogenèse et contrôle des infections chroniques et émergentes (PCCEI)" est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Monsieur Philippe VAN DE PERRE est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2021.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA
RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES



LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

par délégation

